

Actualisation intermédiaire des rémunérations et pensions

+3 % au 1^{er} janvier 2024

Application de la 6^e Méthode de juillet à décembre 2023.

Pour la troisième fois depuis les années 80, la 6^e Méthode d'actualisation des rémunérations et pensions, donne lieu cette année à une nouvelle actualisation intermédiaire.

Rappelons que la Méthode garantit, pour les rémunérations et les pensions, une évolution parallèle à celle de la rémunération des fonctionnaires nationaux, sur la base de calculs effectués par EUROSTAT en combinant l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux d'un panier de dix États membres et l'évolution du cout de la vie à Bruxelles et à Luxembourg.

Le statut et les calculs d'EUROSTAT

L'actualisation des rémunérations et pensions intervient chaque année, en décembre rétroactivement au 1^{er} juillet de l'année en cours.

Les articles 4 à 7 de l'annexe XI du Statut prévoient toutefois, en cas de forte augmentation du cout de la vie, une actualisation intermédiaire. De ce fait, chaque printemps, EUROSTAT contrôle l'évolution des prix entre juillet et décembre de l'année précédente, tant à Bruxelles et à Luxembourg que dans les autres lieux d'affectation. Si le cout de la vie atteint ou dépasse 3 % sur ces six mois dans certains lieux d'affectation, il y a actualisation intermédiaire des coefficients correcteurs pour ces lieux d'affectation.

Si c'est l'indice Bruxelles-Luxembourg qui a augmenté de + 3 % ou plus, il y a actualisation du nominal (la grille des rémunérations, toutes les allocations et indemnités et les coefficients correcteurs).

Ainsi, entre juillet et décembre 2023, EUROSTAT a constaté que le cout de la vie (IPCH) pour la Belgique a augmenté de 5,2 % et celui du Luxembourg (IPC) de 0,5 %. Après avoir appliqué la formule de pondération entre Bruxelles et Luxembourg, EUROSTAT a obtenu un indice commun de +3,0 %.

En outre, l'article 5 de l'annexe XI prévoit que si la prévision d'évolution annuelle du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux est négative, la moitié de celle-ci est déduite du cout de la vie pris en compte lors de l'actualisation intermédiaire. La prévision de l'évolution du pouvoir d'achat sur la période 2023/2024 indique une hausse de plus de 3 % qui ne sera donc pas prise en compte pour l'actualisation intermédiaire.

$$\frac{103,00 \times 100}{100} - 100 = +3\%$$

L'actualisation nette de +3,0 % s'appliquera aux pensions, aux allocations et indemnités ainsi qu'au barème d'imposition. Le rappel rétroactif au 1^{er} janvier 2024 sera à Bruxelles/Luxembourg de : $6 \times 3 \% = 18 \%$ net d'une rémunération ou pension.

Les coefficients correcteurs

Pour les retraités résidant en dehors de la Belgique et du Luxembourg, un coefficient correcteur peut s'appliquer à la pension, mais uniquement pour les droits acquis avant le 1^{er} mai 2004 et seulement lorsque le coefficient correcteur est positif. C'est actuellement le cas dans 9 États membres (et au Royaume-Uni). Dans tous ces États membres, le cout de la vie de juillet à

décembre 2023 a été inférieur à celui constaté en Belgique-Luxembourg. C'est pourquoi, les coefficients correcteurs vont baisser et les pensions n'augmenteront pas de 3 % comme les rémunérations nominales. Il y aura néanmoins dans tous les États membres concernés une augmentation, sauf en Estonie.

Que va-t-il se passer en décembre 2024 avec l'actualisation annuelle ?

Avant fin novembre 2024, EUROSTAT établira son rapport sur l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux et sur l'évolution du cout de la vie à Bruxelles et Luxembourg pour l'ensemble de la période de juillet 2023 à juin 2024.

Alors que l'actualisation intermédiaire au 1er janvier 2024 ne reflète que l'évolution du cout de la vie sur six mois, l'actualisation de décembre combinera l'évolution du cout de la vie sur un an et l'évolution réelle du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux sur la même période. Le cout de la vie ralentit et il est trop tôt pour prédire l'actualisation annuelle, dont l'actualisation intermédiaire de 3 % sera déduite.

Toutefois, EUROSTAT a estimé que l'évolution annuelle du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux serait de + 3 %. Une évolution positive du pouvoir d'achat permettrait enfin de combler partiellement les pertes successives que nous subissons, alors que la forte augmentation du cout de la vie dans l'Union, en juin 2023, n'avait pas encore été compensée par une hausse des rémunérations des fonctionnaires nationaux.

Conclusions

L'actualisation intermédiaire de +3 % ainsi que celle qui interviendra fin 2024 démontrent le bon fonctionnement de la Méthode qui garantit dans des conditions inflationnistes de l'Union, l'application du principe du parallélisme avec l'évolution des rémunérations des fonctionnaires nationaux.

Félix Gérardon et Pierre Blanchard